

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-232

## DECISION DU MAIRE n° 2024-35

### Demande de subvention

Crue du 21/06/2024

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que l'évènement du 20 et 21 juin 2024 a engendré de nombreux dégâts sur les installations, les équipements et les ouvrages ;

**Considérant** que des travaux d'urgence de sécurisation des installations, des équipements et des ouvrages sont nécessaires pour assurer la continuité des services publics et pour garantir la sécurité des biens et des personnes ;

**Considérant** que ces travaux ont pour objet de sécuriser les enjeux mais également de prévenir les aléas futurs ;

### **DECIDE**

#### Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Opération d'urgence (€ HT)
<b>Fonds publics</b>	<b>241 819,79 €</b>
Etat : Dotation de solidarité	120 909,90 €
Conseil régional	30 227,47 €
Conseil départemental	90 682,42 €
<b>Auto-financement</b>	<b>60 454,95 €</b>
Fonds propres	60 454,95 €
<b>TOTAL général</b>	<b>302 274,74 €</b>

#### Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 01 octobre 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le :02/10/2024
  - o Publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.